



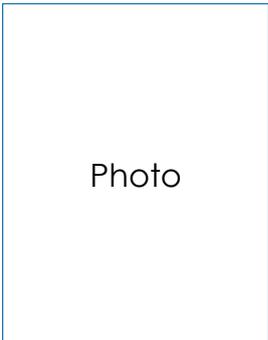
Brevet d'Entraîneur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau III inscrit au RNCP - code NSF 335p
(Arrêté du 26 mai 2016 publié au Journal officiel du 7 juin 2016)



**Date limite
d'envoi :
27 Avril 2019**

DOSSIER DE CANDIDATURE 2019/2020 A L'ENTREE EN FORMATION



LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE
DECLARATION D'ACTIVITE ENREGISTREE SOUS LE NUMERO 73310012031
SIRET : 77 69 45 750 000 37

1. ETAT CIVIL

Madame Monsieur

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Lieu de Naissance :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone :

E-mail :

Licencié(e) : OUI NON

Club :

TAILLES EQUIPEMENT NIKE

VESTE S M L XL XXL

PANTALON S M L XL XXL

T-SHIRT S M L XL XXL

2. SITUATION SOCIO-PROFESSIONNELLE

- Précisez votre situation actuelle :
- J'exerce une activité professionnelle
 - Je suis demandeur d'emploi
 - Je suis étudiant(e)
 - Je bénéficie d'un contrat d'insertion en alternance
 - Je n'ai aucun statut particulier

Vous êtes salarié

1. Quelle est votre profession ?

2. Quel est votre statut ?

- travailleur indépendant intérimaire

- salarié du secteur privé salarié du secteur public

Vous êtes salarié du secteur privé, précisez le type de contrat et le temps de travail :

- durée indéterminée contrat à durée déterminée

- travail à temps plein travail à temps partiel

Vous êtes salarié du secteur public, précisez votre situation, le type de contrat et le temps de travail:

- fonctionnaire titulaire agent non titulaire (contractuel)

- durée indéterminée contrat à durée déterminée

- travail à temps plein travail à temps partiel

3. Indiquez nom, adresse et téléphone de votre employeur en cas de prise en charge de la formation par votre employeur :

.....

.....



Brevet d'Entraîneur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau III inscrit au RNCP - code NSF 335p
(Arrêté du 26 mai 2016 publié au Journal officiel du 7 juin 2016)



Vous êtes demandeur d'emploi

1. Date d'inscription à Pôle Emploi:

2. Adresse de votre agence Pôle Emploi :

.....

.....

.....

3. DIPLOMES

-
-
-
-
-

1. Diplômes d'éducateurs de football :

- ☺ Brevet de Moniteur de Football OUI NON
- ☺ I1 : OUI NON | CFF1 : Module U9 Module U11 Certification
- ☺ I2 : OUI NON | CFF2 : Module U13 Module U15 Certification
- ☺ AS : OUI NON | CFF3 : Module U19 Module Seniors Certification
- ☺ | CFF4 : Projet Asso Projet Educ. Sport Certification
- ☺ Attestation fédérale de formation à l'arbitrage délivrée par la FFF : OUI NON
- ☺ Brevet d'Etat d'Educateur Sportif 1^{er} degré **option football** : OUI NON
- ☺ Autre :.....
- 2. Brevet Professionnel de la Jeunesse et des Sports, **mention « football »** : OUI NON
- 3. Deug ou Licence STAPS OUI NON
- 4. PSC1 (ou autre diplôme de premiers secours équivalent) : OUI NON
- 5. Permis de conduire : OUI NON
- 6. Dispose d'un ordinateur et d'une connexion internet à domicile : OUI NON





Brevet d'Entraîneur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau III inscrit au RNCP - code NSF 335p
(Arrêté du 26 mai 2016 publié au Journal officiel du 7 juin 2016)



5. PARCOURS D'EDUCATEUR

Saison (s)	Catégorie	Niveau	Fonction	Club

6. MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE

Club (ou structure) dans lequel vous **envisagez** d'effectuer votre mise en situation professionnelle :

.....

Adresse du club (ou structure) :

.....

Catégorie de l'équipe entraînée :

Niveau de l'équipe entraînée :

Nombre d'entraînement par semaine :

Fonction que vous occuperez :

7. TUTORAT

Dans le cadre de la Mise en Situation Professionnelle de votre formation, vous devez être accompagné d'un tuteur, agréé par la Ligue de Football d'Occitanie (cf. liste des tuteurs habilités en annexe 3) et possédant au minimum le BEF. Si vous souhaitez solliciter un tuteur n'apparaissant pas dans la liste fournie, il devra obligatoirement participer à la journée de formation (prise en charge des frais par l'organisme de formation).

Avez-vous déjà sollicité quelqu'un pour remplir cette mission ? OUI NON

Nom – Prénom :

Diplôme :

Le choix de votre tuteur devra être soumis à la validation du responsable pédagogique.

INSTITUT REGIONAL DE FORMATION DU FOOTBALL D'OCCITANIE

1 Route de Cépét – BP 200 - 31180 Castelmaurou
Tel. +33 (0)5 61 37 67 99 – Fax +33 (0)5 61 37 61 88
Mail : formation@occitanie.fff.fr
Web : https://occitanie.fff.fr





Brevet d'Entraîneur de Football
 Titre à finalité professionnelle de niveau III inscrit au RNCP - code NSF 335p
 (Arrêté du 26 mai 2016 publié au Journal officiel du 7 juin 2016)



8. PRISE EN CHARGE FINANCIERE DE LA FORMATION

En fonction de votre situation, veuillez cocher les cases suivantes :

Je vais payer personnellement ma formation

Précisez : Coût total
 Coût partiel Précisez le montant :

Les coûts de ma formation seront pris en charge par :

le club ou l'association totalement partiellement
 Précisez le montant :

l'employeur totalement partiellement
 Précisez le montant :

un autre organisme, dans ce cas, lequel :

totalement partiellement Précisez le montant :

Nom de la structure :

Adresse :

Nom du responsable et signature :

Cachet :

DATES DES EPREUVES DE SELECTION

Deux dates ont été positionnées pour le test de sélection du Brevet d'Entraîneur de Football. Cochez la case correspondant à votre préférence.

Attention, cela ne garantit pas une convocation pour le jour choisi.

6 Juin 2019

7 Juin 2019





Brevet d'Entraîneur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau III inscrit au RNCP - code NSF 335p
(Arrêté du 26 mai 2016 publié au Journal officiel du 7 juin 2016)



9. ORGANISATION DES EPREUVES DE SELECTION

L'entrée en formation, est conditionnée par la réussite aux tests de sélection comprenant :

o **UN ECRIT** (45 minutes maximum) portant sur son expérience personnelle d'animation et de pratique, permettant d'apprécier ses capacités d'expression écrite ainsi que sa capacité à organiser ses idées. Cette épreuve est notée sur 10 points.

o **UN ENTRETIEN** (20 minutes maximum) avec le jury, à partir de l'écrit rédigé par le candidat, portant sur son expérience personnelle d'animation et de pratique, permettant d'apprécier ses motivations, ses aptitudes à suivre l'ensemble de la formation, ainsi que ses capacités d'expression. Le candidat présentera également son projet professionnel et ses connaissances pédagogiques. Cette épreuve est notée sur 20 points.

A l'issue des tests une attestation de réussite est délivrée au candidat qui peut s'en prévaloir dans un autre Centre interrégional de formation.

Le candidat titulaire d'une attestation de réussite aux tests de sélection est dispensé des tests de sélection pendant une durée de 6 mois à compter de la date de délivrance de ladite attestation.





Brevet d'Entraîneur de Football
 Titre à finalité professionnelle de niveau III inscrit au RNCP - code NSF 335p
 (Arrêté du 26 mai 2016 publié au Journal officiel du 7 juin 2016)



**DECLARATION D'ENGAGEMENT
 et ATTESTATION D'HONORABILITE**

Je soussigné(e) :

- o **Reconnais** avoir pris connaissance et accepte les modalités de sélection pour l'accès à la formation, les principes de déroulement de l'ensemble des sessions et les procédures d'évaluation des candidats.
- o **Déclare** me présenter à l'intégralité des sessions de formation organisée(s) par l'Organisme de formation en cas de réussite aux tests de sélection.
- o **Atteste** avoir pris connaissance des Conditions Générales de Ventes et du Règlement intérieur de La Ligue de Football d'Occitanie présents à la fin du dossier de candidature
- o **M'engage** à respecter les prescriptions et directives de l'Organisme de formation pendant toute la durée du stage et à respecter le Règlement Fédéral de la Formation, le Règlement Intérieur et les Conditions Générales de Vente en vigueur.
- o **Déclare** dégager l'Organisme de formation de toute responsabilité en cas de dommages matériels ou vols subis par les stagiaires (détérioration, destruction ou disparition d'un bien).
- o **Atteste** sur l'honneur remplir les conditions d'honorabilité visées à l'article L. 212-9 du code du sport et rappelées ci-dessous :

« I.- Nul ne peut exercer les fonctions mentionnées au premier alinéa de [l'article L. 212-1](#) à titre rémunéré ou bénévole, s'il a fait l'objet d'une condamnation pour crime ou pour l'un des délits prévus :

- 1° Au paragraphe 2 de la section 1 du chapitre II du titre II du [livre II du code pénal](#) ;
- 2° Au paragraphe 2 de la section 3 du chapitre II du titre II du livre II du même code ;
- 3° A la section 4 du chapitre II du titre II du livre II du même code ;
- 4° A la section 1 du chapitre III du titre II du livre II du même code ;
- 5° A la section 2 du chapitre V du titre II du livre II du même code ;
- 6° A la section 5 du chapitre VII du titre II du livre II du même code ;
- 7° Aux [articles L. 3421-1 et L. 3421-4](#) du code de la santé publique ;
- 8° Aux [articles L. 232-25 à L. 232-29](#) du présent code ;
- 9° A [l'article 1750](#) du code général des impôts.

II.- En outre, nul ne peut enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive auprès de mineurs s'il a fait l'objet d'une mesure administrative d'interdiction de participer, à quelque titre que ce soit, à la direction et à l'encadrement d'institutions et d'organismes soumis aux dispositions législatives ou réglementaires relatives à la protection des mineurs accueillis en centre de vacances et de loisirs, ainsi que de groupements de jeunesse ou s'il a fait l'objet d'une mesure administrative de suspension de ces mêmes fonctions. »

- o **Atteste**¹ sur l'honneur être titulaire d'un titre de séjour en cours de validité et le cas échéant d'un titre de séjour l'autorisant à travailler en France dans l'hypothèse où il serait salarié.
- o **Autorise** l' Organisme de formation, lors de ma présence sur les lieux de la formation, à prendre, utiliser et diffuser à titre gratuit et non exclusif des photographies et vidéos me représentant ainsi qu'à exploiter ces clichés en partie ou en totalité, à des fins professionnelles, pédagogiques, publicitaires ou informatives dans le cadre des formations sur les supports de communication (Site Internet, réseaux sociaux, journaux, plaquettes de communication, brochures d'information, flyers). Cette autorisation est consentie à titre gracieux et pour une durée de cinq ans exploitée par l'IR2F, la LFO et le CRT dans le monde.
- o **M'engage** à régler la somme de 50 € (frais liés au dossier de candidature) ainsi que le montant des frais pédagogiques **dans les conditions prévues par les conditions générales de vente.**

Fait à : Le :

Signature :

¹ Pour le stagiaire ressortissant étranger, hors Union Européenne, hors Espace Economique Européen ou Confédération suisse.





Brevet d'Entraîneur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau III inscrit au RNCP - code NSF 335p
(Arrêté du 26 mai 2016 publié au Journal officiel du 7 juin 2016)



CANDIDAT TITULAIRE d'un DIPLOME UEFA

CANDIDAT

Nom :

Prénom :

Date et lieu de naissance (ou lieu d'origine) :

Lieu de résidence permanente :

Formation / qualifications d'entraîneur :

.....

.....

Expérience d'entraîneur / relation avec la partie à la Convention organisant la formation :

.....

.....

PARTIE A LA CONVENTION ORGANISANT LA FORMATION

Association : FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL

Ligue :

Niveau et dates de la formation à laquelle le candidat souhaite vivre :

.....

Nous confirmons que le candidat ci-dessus dispose des compétences linguistiques nécessaires pour participer à la formation sans l'aide d'un interprète.

Lieu et date :

Cachet et signature du Directeur Technique National :

PARTIE D'ORIGINE A LA CONVENTION

Association :

Commentaires :

.....

.....

Refus / Acceptation :

Lieu et date :

Cachet et signature du Secrétaire général (ou équivalent) :



Brevet d'Entraîneur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau III inscrit au RNCP - code NSF 335p
(Arrêté du 26 mai 2016 publié au Journal officiel du 7 juin 2016)



3. CONDITIONS DE REALISATION DE LA MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE

Observations de la Ligue où le candidat souhaite réaliser sa formation :

Date, signature et tampon de la Ligue où le candidat souhaite réaliser sa MSP :





Brevet d'Entraîneur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau III inscrit au RNCP - code NSF 335p
(Arrêté du 26 mai 2016 publié au Journal officiel du 7 juin 2016)



FICHE DE RENSEIGNEMENTS

CANDIDAT	
Nom :	Prénom :
Adresse :	
Téléphone :	
Mail :	

PERSONNE À CONTACTER EN CAS D'URGENCE	
Lien de parenté :	
Nom :	Prénom :
Adresse :	
TELEPHONES	
Domicile :	Portable :
Bureau :	Autre :
Mail :	

PARTICULARITES ALIMENTAIRES	
REGIME ALIMENTAIRE PARTICULIER	
<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Si OUI, précisez :	
ALLERGIES ALIMENTAIRES	
<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Si OUI, précisez :	

PARTICULARITES MEDICALES	
TRAITEMENT MEDICAL	
<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Si OUI, précisez :	





Brevet d'Entraîneur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau III inscrit au RNCP - code NSF 335p
(Arrêté du 26 mai 2016 publié au Journal officiel du 7 juin 2016)



CONSTITUTION DU DOSSIER

Pour constituer son dossier de candidature, le candidat doit fournir les pièces suivantes à l'Organisme de Formation :

1. Le formulaire « dossier de candidature » complet
2. La preuve de la détention d'une licence pour la saison en cours, à travers :
 - La production de l'attestation de licence reçue par courrier électronique ou extraite de « mon espace FFF »
 - La preuve de l'octroi de la licence issue de l'application Footclubs
3. 1 photocopie recto-verso d'une pièce d'identité valide (passeport ou carte d'identité)
4. La copie des diplômes d'éducateurs et attestations (Certificats Fédéraux de Football, ...)
5. La copie du diplôme de premiers secours (PSC1 ou équivalent)
6. La copie des autres diplômes (BPJEPS, CAPES, CAPEPS, DEUG STAPS, ...)
7. L'attestation de niveau de jeu régional signée par le DTR de votre Ligue (à demander par mail pour les licenciés de la Ligue de Football d'Occitanie : formation@occitanie.fff.fr)
8. L'attestation d'honorabilité (article L212-9 du code du sport) fournie dans le dossier
9. La fiche de renseignements
10. Pour les candidats titulaires d'une licence UEFA, compléter le formulaire prévu à cet effet
11. Pour les candidats souhaitant suivre la formation en centre dans un IR2F du ressort d'une autre Ligue que celle où se déroule la MSP et où le candidat est licencié, compléter le formulaire prévu à cet effet
12. 1 chèque de **50,00 €**, libellé à l'ordre de la Ligue de Football d'Occitanie, correspondant au montant des frais d'inscription. Il sera encaissé à l'issue des tests de sélection, indépendamment de la présence aux tests de sélection et des résultats obtenus aux tests de sélection. Le règlement de 50,00€ vaut confirmation d'inscription
13. L'attestation de prise en charge du club ou de l'employeur, si concerné (cf. Annexe 2)
En cas de prise en charge par un organisme, il convient de joindre l'accord définitif. Aucune demande de prise en charge ne sera acceptée après la signature de la convention de formation et l'entrée en formation.
14. 1 chèque de **12,50 €** libellé à l'ordre du Centre Régional Technique si vous souhaitez réserver un repas pour le midi le jour du test de sélection.
15. La preuve de la non contre-indication médicale :
 - Pour les licenciés « éducateur » ou « joueur », la preuve de la licence suffit
 - Pour les licenciés « dirigeant » dont la licence ne porte pas la mention « non contre-indication à la pratique et à l'encadrement du football » ou les « non licenciés », fournir 1 certificat médical portant la mention « apte à la pratique et à l'encadrement du football » datant de moins d'un an au jour du dépôt du dossier de candidature à l'entrée en formation (cf. Annexe 1)
16. **Responsabilité civile** : **Pendant la durée de la formation, le stagiaire doit être assuré en responsabilité civile pour les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers**, par conséquent il convient de joindre la copie de votre licence FFF de la saison en cours, ou en l'absence de licence FFF, joindre la copie de l'attestation d'assurance en Responsabilité civile vie privée en cours de validité (à se procurer auprès de votre compagnie d'assurance habitation ou voiture).

Accidents corporels : il est recommandé aux stagiaires, notamment pour les formations nécessitant une pratique sportive, de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels (décès, invalidité permanente et frais médicaux), pendant le temps de la formation.

DOSSIER COMPLET A RETOURNER avant le 27 Avril 2019

Institut Régional de Formation du Football d'Occitanie

BP 200

31 180 CASTELMAUROU

INSTITUT REGIONAL DE FORMATION DU FOOTBALL D'OCCITANIE

1 Route de Cépét – BP 200 - 31180 Castelmaurou
Tel. +33 (0)5 61 37 67 99 – Fax +33 (0)5 61 37 61 88
Mail : formation@occitanie.fff.fr
Web : <https://occitanie.fff.fr>



Siret n°776 945 750 000 37 Code NAF : 93 12 Z

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 733 100 120 31 auprès du préfet de la région



Brevet d'Entraîneur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau III inscrit au RNCP - code NSF 335p
(Arrêté du 26 mai 2016 publié au Journal officiel du 7 juin 2016)



DEVIS / PROGRAMME

LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE

DECLARATION D'ACTIVITE ENREGISTREE SOUS LE NUMERO 73310012031

SIRET : 77 69 45 750 000 37

Document à transmettre à l'organisme qui prendra en charge votre formation

Volume Horaire : 228 heures

Public
concerné

Entraîneur, éducateur, de club de niveau régional, entraîneur, éducateur d'équipes de jeunes de niveau national, chargé(e) de l'encadrement des différentes équipes du club et de l'animation du projet du club dans le domaine sportif, éducatif et associatif.

Objectifs

L'entraîneur de football encadre la pratique en sécurité.

Il est en capacité de :

- o mettre en œuvre le projet sportif d'un club ou d'une structure de football, au minimum de niveau régional (U15 à Seniors) ;
- o entraîner une équipe au minimum de niveau régional (U15 à Seniors) ;
- o assurer, en autonomie la conception de cycles et la conduite de séances d'entraînement en football, intégrant des notions d'arbitrage ;
- o diriger une équipe au minimum de niveau régional (U15 à Seniors)
- o participer aux actions de communication, de promotion et de gestion du club ou de la structure;
- o effectuer le suivi de l'activité du football et la coordination des intervenants et accompagnateurs du club ou de la structure.

Pré-requis

Entrée en
formation

Le candidat, au moment de son entrée en formation, doit:

- être âgé de 18 ans révolus,
 - être licencié à la Fédération française de football pour la saison en cours,
 - être titulaire de l'Attestation de Formation aux Premiers Secours (AFPS) ou de la Prévention et Secours Civique niveau 1 (PSC1),
 - être titulaire de l'attestation de niveau de jeu régional délivrée par la Fédération Française de Football (DTR de votre Ligue).
- et,
- être titulaire du brevet de moniteur de football obtenu après le 2 avril 2008,
- ou,
- être enseignant à l'Education Nationale (titulaire du CAPES ou du CAPEPS) et justifier de 5 années d'enseignement dans un établissement de l'EN (ou conventionné avec l'EN) et titulaire d'une attestation de niveau de jeu régional délivrée par le DTN de la FFF ou son représentant,
- ou,
- être ou avoir été sportif de haut niveau de football inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L. 221-2 du code du sport,
- ou,
- être ou avoir été joueur au niveau national en Ligue 1, Ligue 2, National 1, National 2, National 3, CFA, CFA2 ou D1 Futsal pendant 100 matches en seniors,
- ou,
- être ou avoir été joueuse au niveau national en D1 ou D2 féminine pendant 100 matches en seniors,
- ou,
- être titulaire du brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré option football,
- ou,
- être titulaire de Brevet Professionnel de la Jeunesse et des Sports, mention « football ».
- ou
- être titulaire d'au moins une U.C. du Brevet d'Entraîneur de Football obtenue dans le cadre d'une demande de Validation des acquis de l'expérience





Brevet d'Entraîneur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau III inscrit au RNCP - code NSF 335p
(Arrêté du 26 mai 2016 publié au Journal officiel du 7 juin 2016)



Certification finale

Le candidat doit au moment de son inscription à la certification finale :

- respecter les conditions préalables à l'entrée en formation
- être licencié à la FFF pour la saison en cours
- être titulaire de l'attestation fédérale de formation à l'arbitrage délivrée par la F.F.F.
- avoir effectué un stage de mise en situation professionnelle d'une durée de 360 heures au sein d'un club ou d'une structure de football validée au préalable par le représentant du DTN, puis attestée par le Président du club ou de la structure.

Programme

La formation au Brevet d'Entraîneur de Football se compose de 3 Unités Capitalisables (UC) :

- **UC 1 : être capable de mettre en œuvre le projet sportif dans un club ou une structure de football au minimum de niveau régional (U15 à Seniors) (49,5h)**
Le stagiaire présente oralement son projet sportif pendant trente minutes suivie d'un entretien de quinze minutes maximum avec le jury.
- **UC 2 : être capable d'entraîner, en sécurité, une équipe au minimum de niveau régional (U15 à Seniors) (147h)**
UC2-1 : le stagiaire présente, oralement, pendant trente minutes, son cahier d'entraînement, et propose une analyse des problématiques rencontrées lors du stage pratique de mise en situation professionnelle suivi d'un entretien de quinze minutes maximum avec le jury.
UC2-2 : le stagiaire conduit une séance d'entraînement d'une durée maximale d'une heure et trente minutes, en sécurité, suivie d'un entretien de vingt minutes maximum avec le jury.
- **UC 3 : être capable de diriger une équipe au minimum de niveau régional (U15 à Seniors) (31,5h)**
UC3-1 : le stagiaire présente, oralement, pendant vingt minutes, l'analyse d'un projet de jeu suivi d'un entretien de quinze minutes maximum avec le jury.
UC3-2 : le candidat présente, oralement, pendant trente minutes, l'analyse critique et comparative de son coaching d'au moins 3 matchs durant une compétition au minimum de niveau régional (U15 à Seniors) suivi d'un entretien de quinze minutes maximum avec le jury.

M.S.P.

- **Mise en Situation Professionnelle** : la formation doit être accompagnée d'un stage de mise en situation professionnelle d'une durée de 360 heures au sein d'un club ou d'une structure de football de niveau régional (U15 à Seniors), validée au préalable par le représentant du DTN, puis attestée par le Président du club ou de la structure.
- Cette **Mise en Situation Professionnelle**, consiste à entraîner (programmer, concevoir, animer, évaluer des séances entraînement) tout au long de la saison une équipe de football à 11, au minimum de niveau régional (U15 à Seniors), à raison de 2 à 3 entraînements par semaine et de suivre cette équipe en compétition.

NB : pour des éducateurs entraînant une équipe au plus haut niveau de District, une mesure dérogatoire peut exceptionnellement être appliquée, après étude par le responsable pédagogique de la formation de la situation de l'éducateur et de l'équipe concerné.

Méthodes et Supports

- Exposés théoriques, mises en situation pratiques, temps d'échanges entre formateurs et stagiaires, ateliers, travail de groupe.
- Supports pédagogiques sous forme de diaporamas, documentations remises aux stagiaires (livrets, clés USB, Claroline Connect)
- Plate-forme de formation à distance (Claroline Connect)





Brevet d'Entraîneur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau III inscrit au RNCP - code NSF 335p
(Arrêté du 26 mai 2016 publié au Journal officiel du 7 juin 2016)



DATES DE FORMATION

Test d'entrée en formation :

- 6 et 7 Juin 2019

Positionnement des stagiaires en formation :

- 1 et 2 Juillet 2019

MODULES DE FORMATION (SOUS RESERVES DE MODIFICATIONS DU CALENDRIER)

- **Semaine 1** : Du 9 au 13 Septembre 2019
- **Semaine 2** : Du 14 au 18 Octobre 2019
- **Semaine 3** : Du 25 au 29 Novembre 2019
- **Semaine 4** : Du 13 au 17 Janvier 2020
- **Semaine 5** : Du 24 au 28 Février 2020
- **Semaine 6** : Du 30 Mars 2020 au 3 Avril 2020

Certification : Du 12 au 14 Mai 2020

Rattrapages : Du 2 au 3 Juin 2020

Jury : 5 Juin 2020

COUT DE LA FORMATION : 2936 €

NB : toute personne convoquée aux tests de sélection, quel que soit le résultat de ces derniers, sera redevable de la somme de 50 € de frais d'inscription (voir CGV).

LIEU DE LA FORMATION

Centre Régional Technique Georges Favre
1 Route de Cépet
31180 CASTELMAUROU

HEBERGEMENT ET RESTAURATION

CRT Georges Favre

(sous réserves de modifications tarifaires)

Repas : 12,5 €

Nuitée (couchage + petit déjeuner) : 22,50 € en chambre double / 27,50 € en chambre simple

Coût





CONDITIONS GENERALES DE VENTE



1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent aux prestations de formation. Les présentes conditions ont pour objet de définir les conditions de participation aux sessions de formation de l'Institut Régional de Formation du Football d'Occitanie (ci-après l'IR2F).

La signature du contrat ou de la convention de formation professionnelle emporte adhésion totale et sans réserve aux clauses, charges et conditions ci-après.

2. MODALITES D'INSCRIPTION

Toute demande d'inscription doit être formulée via le site internet de l'IR2F ou par le biais d'un formulaire d'inscription envoyé à l'IR2F ; chaque formulaire d'inscription ou chaque dossier de candidature devra être renvoyé complet, soit par voie électronique soit par voie postale, accompagné des pièces requises.

Dans le cas d'une action de formation professionnelle, dès la validation de l'admission en formation du stagiaire par l'IR2F, une convention de formation professionnelle est établie dans le cas d'un financement par une personne morale (la structure) ou un contrat de formation professionnelle dans le cas d'un financement par une personne physique (le stagiaire) conformément aux dispositions des articles L 6353-2, R.6353-1 et L 6353-3 à L6353-7 du Code du travail.

Ladite convention ou ledit contrat est adressé(e) par l'IR2F en deux exemplaires à la structure ou au stagiaire le cas échéant et doit être retourné(e) signé(e) à l'IR2F au plus tard 5 jours avant le début de la formation. Sans renvoi desdits documents, le stagiaire ne pourra entrer en formation.

En fonction des besoins identifiés et détaillés auprès de l'IR2F, la convention de formation professionnelle ou le contrat de formation, précisera l'intitulé, la nature, la durée, les effectifs, les modalités de réalisation de la prestation, de son déroulement et de sanction de la formation, le prix et ses modalités de paiement. Des formations sur mesure (intra structure) peuvent être organisées. Il s'agit de formations organisées à la demande d'une structure pour ses propres collaborateurs élus et/ou salariés.

3. CONVOCATION ET ATTESTATION DE STAGE

Une convocation est adressée au stagiaire directement au plus tard 8 jours calendaires avant la date de la formation. Elle tient lieu de confirmation de participation. Dans le cas d'une formation professionnelle, cette participation demeure subordonnée au renvoi du contrat ou de la convention de formation professionnelle.

L'attestation de formation ne peut être délivrée qu'une fois l'intégralité du stage effectué, sous réserve du respect des dispositions précisées dans l'article 5 de ces mêmes CGV et sera envoyée directement au stagiaire par voie électronique.

4. PRIX

Les prix indiqués sont des coûts unitaires nets de taxe. Les prix comprennent les frais pédagogiques et les supports remis aux stagiaires. Les frais d'hébergement et de restauration ne sont pas compris à l'exception de certains modules.

5. FACTURE ET CONDITIONS DE REGLEMENT

Toute facture est payable à réception.

- Dans le cadre d'une action de formation dont la durée est inférieure ou égale à 5 jours (consécutifs ou non)

- **Financement par une personne morale** : un chèque du montant total de la formation est demandé lors de l'inscription. Pour les clubs appartenant à la Ligue de Football d'Occitanie, le montant total de la formation sera porté directement au débit du compte club en comptabilité Ligue.

- **Financement par une personne physique** : un chèque du montant total de la formation est demandé lors de l'inscription.

- Dans le cadre d'une action de formation dont la durée est supérieure ou égale à 6 jours (consécutifs ou non)

- **Financement par une personne morale**

- o Si la formation se déroule sur une année civile, un acompte de 100% est encaissé au début de la formation, dès signature de la convention de formation professionnelle et après l'écoulement du délai de rétraction prévu à l'article 8 de ces mêmes CGV. Une facture sera adressée à la structure. Pour les clubs appartenant à la Ligue de Football d'Occitanie, le montant total de la formation sera porté directement au débit du compte club en comptabilité Ligue. Sinon, un chèque du montant total de la formation sera demandé.

- o Si la formation se déroule à cheval sur deux années civiles, une facture d'acompte est adressée à la structure à la fin de l'année N. Une facture de solde sera ensuite envoyée à la fin de la formation (N+1). Pour les clubs appartenant à la Ligue de Football d'Occitanie, le montant dû sera porté directement au débit du compte club en comptabilité Ligue. Sinon, un chèque du montant dû sera demandé et encaissé dès réception.

- **Financement par une personne physique** : un acompte de 30% est demandé au stagiaire dès réception de la commande de formation. L'acompte ne sera encaissé qu'après signature du contrat de formation professionnelle et écoulement du délai de rétraction de 10 jours prévu à l'article 8 de ces mêmes CGV. Une facture sera adressée au stagiaire. Les sommes restantes à payer devront être réglées avant la fin de la formation dès réception de la facture.

- o Pour les formations dont la durée excède une saison sportive, le complément dû devra être réglé dès réception des différentes factures émises au fur et à mesure de l'avancement des formations.

Toute formation initiée sera facturée dans sa totalité. En cas de non-paiement intégral de la facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 5 jours ouvrables, l'IR2F se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et/ou à venir

En cas de non-paiement, le stagiaire et le club s'engagent irrévocablement à autoriser l'IR2F à appliquer la procédure disciplinaire envers le blocage des licences et la poursuite des dirigeants et du stagiaire quel que soit la ligue d'appartenance.

Aucun escompte n'est accordé par l'IR2F pour règlement anticipé.

6. REGLEMENT PAR UN ORGANISME FINANCEUR (OPCO, Pôle Emploi, Région, ...)

En cas de paiement par un organisme financeur, le stagiaire ou la structure, est exonéré(e) de tout règlement d'acompte, si un contrat de prestation est conclu entre l'IR2F et cet organisme avant le début de la formation.

En cas de prise en charge de la formation par un organisme financeur, la structure ou le stagiaire doit s'assurer de la bonne transmission à cet organisme des instructions nécessaires et reste en tout état de cause responsable du paiement et notamment en cas de défaillance de son organisme financeur dont il est solidaire.

7. PENALITES DE RETARD

A défaut de paiement dans les délais impartis portés sur la facture, des pénalités de retard seront appliquées sans mise en demeure préalable. Ces pénalités de retard seront calculées par application au montant des sommes dues, d'un intérêt égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal en vigueur.

En cas de retard de paiement, une indemnité de frais de recouvrement de 40 euros sera appliquée conformément à l'article D 441-5 du code du commerce. Une indemnité complémentaire pourra être demandée dans le cas où les frais réels seraient supérieurs à cette indemnité forfaitaire.

8. ANNULATION / ABANDON

- A l'initiative du stagiaire ou de la structure

Toute annulation ou abandon doit être signalé(e) auprès de l'IR2F par téléphone ou mail et confirmé par lettre recommandée avec accusé de réception. La date de prise en compte d'arrêt de la formation sera la date de réception dudit courrier RAR.

Conformément à l'article L.6353-5 du Code du travail, dans le cadre d'un contrat signé entre une personne physique (le stagiaire qui entreprend une formation à titre individuel et à ses frais) et l'IR2F, le stagiaire peut se rétracter dans un délai de 10 jours à compter de la signature dudit contrat. A défaut, le stagiaire sera facturé du montant total du coût de la formation. Dans le cadre d'une convention de formation signée entre une personne morale et l'IR2F, la structure peut résilier jusqu'à 48h après la signature de la convention de formation. En cas d'annulation 48 heures après la signature de la convention de formation, la structure sera facturée du montant total du coût de la formation. Les sommes ainsi facturées ne pourront être imputées par la structure sur sa participation légale à la formation professionnelle continue. Toute résiliation doit obligatoirement être faite par courrier recommandé avec accusé de réception. La date de prise en compte sera la date d'envoi dudit courrier RAR.

En cas d'annulation par suite de force majeure, les sommes facturées et encaissées pourront faire l'objet d'un remboursement sur présentation d'un justificatif.

En cas d'abandon dû à une incapacité de poursuivre la formation, le stagiaire ou la structure sera facturé(e), au prorata du nombre d'heures passées en formation, après présentation d'un certificat médical, ou de tout autre justificatif prouvant la reprise d'une activité professionnelle pour les demandeurs d'emploi ou une évolution favorable de la situation professionnelle pour les stagiaires en situation d'emploi précaire.

- A l'initiative de l'IR2F

L'IR2F se réserve le droit d'annuler ou de reporter la session de formation si le nombre de stagiaires inscrits est insuffisant ou trop élevé. L'IR2F s'engage alors à rembourser la totalité du prix de la formation versé (à l'exclusion de tout autre remboursement de quelque nature que ce soit) sauf report de l'inscription pour une date ultérieure après acceptation de la structure et/ou du stagiaire.

9. DISPOSITIONS DIVERSES

Les informations concernant le stagiaire et figurant sur le formulaire d'inscription ou le dossier de candidature pourront faire l'objet d'un traitement informatisé.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le stagiaire dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant auprès de l'IR2F.

Les documents mis à disposition du stagiaire demeurent la propriété exclusive de l'IR2F, seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents. En conséquence, le stagiaire s'engage à ne faire aucun usage susceptible de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle de l'IR2F et s'engage à ne pas les divulguer à des tiers, sans autorisation expresse préalable de l'IR2F.

L'IR2F informe qu'elle bénéficie de la certification de conformité en formation professionnelle délivrée par l'AFNOR.

10. RESPONSABILITE

Dans le cadre de son activité, l'IR2F a souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile lequel contrat peut être consulté au siège de l'IR2F.

11. DIFFERENDS EVENTUELS

En cas de contestation ou différends sur l'exécution des présentes CGV, les parties rechercheront avant tout une solution amiable. Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas dans un délai raisonnable, les litiges seront portés devant le tribunal compétent (articles 42 et suivants du Code de procédure civile).



REGLEMENT INTERIEUR DE LA LFO



1. OBJET

Article 1. Le présent règlement intérieur est établi conformément à la législation en vigueur (articles L.6352-3, L.6352-4 du Code du Travail). Il s'applique aux personnes inscrites à une action de formation organisée par l'IR2F d'Occitanie (ci-après l'IR2F) ainsi qu'aux formateurs et intervenants appelés à animer une session de formation organisée par l'IR2F.

Article 2. La signature du contrat ou de la convention de formation professionnelle ou tout engagement formel ou contractuel d'un formateur ou intervenant à animer une session de formation emporte, pour le stagiaire et pour le formateur ou l'intervenant, adhésion totale et sans réserve aux dispositions, ci-après.

Conformément à l'article L.6353-8 du Code du Travail, le règlement intérieur applicable à la formation est remis au stagiaire avant son inscription définitive, ou au formateur ou intervenant avant son engagement.

4. CONDITIONS GENERALES ET CHAMP D'APPLICATION

Article 3. Tout stagiaire, formateur ou intervenant, doit respecter le présent règlement pour toutes les questions relatives à l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité des lieux de formation, aux règles générales et particulières, au respect des stagiaires, des formateurs et des intervenants et aux droits de la défense du stagiaire dans le cadre des procédures disciplinaires.

Article 4. Conformément à l'article R.6352-1 du Code du travail, si la formation se déroule dans des locaux mis à disposition de l'IR2F, déjà dotés d'un règlement intérieur en application du Code du travail (art. L.1311-2), les dispositions applicables en matière d'hygiène et sécurité sont celles de ces derniers règlements.

Lorsque la formation se déroule dans un établissement extérieur, les participants à la formation sont tenus de respecter les dispositions applicables en matière d'hygiène et sécurité du règlement intérieur de l'établissement d'accueil s'il en existe un.

Article 5. Le présent règlement intérieur entre en application à compter du premier jour de la session de formation.

5. HYGIENE ET SECURITE

Article 6. Chaque stagiaire, formateur ou intervenant, doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières d'hygiène et de sécurité en vigueur sur les lieux de stage.

Article 7. Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'IR2F et du Centre Régional Technique de manière à être connus de tous les participants. Tout participant à la formation est tenu de respecter scrupuleusement les consignes relatives à la prévention des incendies.

Article 8. Il est interdit de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse dans l'établissement ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées. Il est également interdit de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement sous l'emprise de substances illicites ainsi que d'en introduire sous quelles que formes que ce soit.

Article 9. Il est strictement interdit de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif ainsi que dans les salles de formation et sur les terrains.

6. TENUE ET COMPORTEMENT

Article 10. Les participants aux sessions de formation sont invités à se présenter en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente sur le lieu de la formation. Par ailleurs, les stagiaires sont tenus à une obligation de discrétion. L'usage du téléphone portable est strictement interdit dans les salles de formation ainsi que sur les terrains.

Article 11. Toute publicité, affichage ou diffusion d'information sans lien avec la formation est interdite sur le lieu de la formation.

Article 12. Les stagiaires ne peuvent entrer ou demeurer dans le lieu de la formation à d'autres fins que celle de la formation. Ils ne peuvent pas introduire ou faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères au sein de l'IR2F, ni de marchandises destinées à être vendues au personnel ou aux stagiaires

7. HORAIRES, ABSENCES, RETARDS

Article 13. Les participants (stagiaires, formateurs et intervenants) doivent respecter les horaires de stage fixés par l'IR2F. Les participants sont informés de ces horaires par l'envoi d'une convocation, soit par courrier postal, soit par courrier électronique. L'IR2F se réserve le droit de modifier ces horaires en fonction des nécessités de service.

Toute absence ou retard doit être motivé et justifié auprès du responsable pédagogique. Suivant la nature et le cadre de la formation (salariés, demandeurs d'emploi, dirigeants-bénévoles, bénévoles, stagiaire à titre

individuel), l'IR2F informera la structure dont dépend le stagiaire et les organismes financeurs des absences du stagiaire. En cas d'absence ou de retard injustifiés, ces derniers constituent un cas de manquement au présent règlement et pourront faire l'objet de l'application par l'IR2F de la procédure disciplinaire décrite ci-après.

Article 14. Les stagiaires sont tenus de signer obligatoirement, au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation, l'attestation de présence, ainsi que l'attestation de formation.

8. MATERIEL ET RESPONSABILITE DE L'ORGANISME

Article 15. Chaque participant à la formation a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié lors de sa formation. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles, est interdite.

9. ACCIDENT

Article 16. Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, à l'IR2F. Conformément aux articles R.6342-3 du Code du travail et R.412-5 du Code de la sécurité sociale, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de la formation, ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par l'IR2F auprès de la Caisse primaire d'assurance maladie.

10. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Article 17. Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation. Les supports et méthodes pédagogiques sont protégés au titre des droits d'auteur et ne peuvent être réutilisés autrement que pour un strict usage personnel, ou diffusés par les stagiaires sans l'accord préalable et formel du responsable de formation.

11. SANCTIONS

Article 18. Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions relatives à l'organisation de la formation et notamment au présent règlement ou au règlement intérieur de la structure d'accueil pourra faire l'objet d'une sanction. Au sens de l'article R.6352-3 du Code du Travail constitue « une sanction toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit ».

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra notamment consister en :

- un avertissement écrit ;
- une exclusion temporaire de la formation ;
- une interdiction de se présenter à la certification finale du diplôme visé
- une exclusion définitive de la formation ;
- une interdiction de formuler une nouvelle demande d'inscription en vue de l'obtention d'un diplôme délivré par la FFF pendant une durée pouvant aller jusqu'à cinq saisons.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Article 19. L'IR2F doit informer l'employeur de la sanction prise, ainsi que l'organisme financeur lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'une formation dans le cadre d'un congé de formation.

Article 20. L'exclusion du stagiaire ne pourra en aucun cas donner lieu au remboursement des sommes payées pour la formation, dont le coût sera dû dans sa totalité.

12. PROCEDURE DISCIPLINAIRE

Article 21. Aucune sanction ne peut être infligée à un stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Lorsque l'IR2F envisage de prendre une sanction, il le fait selon la procédure disciplinaire suivante :

- Convocation du stagiaire par LR/AR ou remise en mains propres contre décharge. La convocation doit mentionner l'objet, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, et rappeler la possibilité pour le stagiaire de se faire assister par une personne de son choix, salariée ou stagiaire de l'IR2F,
- Entretien : un représentant de l'IR2F ainsi que le responsable pédagogique exposent au stagiaire les griefs ainsi que le motif de la sanction envisagée et recueillent ses explications. Le stagiaire peut être assisté de la personne de son choix. La sanction ne peut être prononcée immédiatement après la fin de l'entretien.

Prononcé de la sanction : le cas échéant, celle-ci doit être écrite et motivée, et portée à la connaissance du stagiaire par l'IR2F par LR/AR ou remise contre récépissé, entre un jour franc et 15 jours après la fin de l'entretien.

INSTITUT REGIONAL DE FORMATION DU FOOTBALL D'OCCITANIE

1 Route de Cépet – BP 200 - 31180 Castelmaurou
Tel. +33 (0)5 61 37 67 99 – Fax +33 (0)5 61 37 61 88
Mail : formation@occitanie.fff.fr
Web : https://occitanie.fff.fr



Siret n°776 945 750 000 37 Code NAF : 93 12 Z
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 733 100 120 31 auprès du préfet de la région

CERTIFICAT DE NON CONTRE-INDICATION A LA PRATIQUE ET A L'ENCADREMENT DU FOOTBALL

Je soussigné(e), Dr, certifie avoir examiné ce jour :

M. / Mme

Nom Prénom

né(e) le : / /

et certifie que son état de santé ne présente pas de contre-indication apparente à la pratique et à l'encadrement du football.

Fait le à

Signature et cachet du médecin examinateur

ATTESTATION DE PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION PAR L'EMPLOYEUR OU LA STRUCTURE

Formation : Brevet d'Entraîneur de Football

Candidat (Nom, Prénom) :

Je soussigné(e), Mme / M.,

Qualité : Président(e) ou Directeur(trice)

Secrétaire Général

Trésorier(e)

Autre :

De la structure (dénomination)

Adresse :

.....

.....

atteste que la structure prendra en charge

la totalité du coût pédagogique de la formation

partiellement le coût pédagogique de la formation

Précisez le montant : €

la totalité du coût de la restauration et de l'hébergement

A ce titre j'autorise la Ligue de Football d'Occitanie à inscrire la(les) somme(s) due(s), relative(s) au coût pédagogique, en comptabilité sur le compte courant du club comme mentionné dans l'article 5 des Conditions Générales de Vente de l'IR2F*.

Fait à

Le / /

Signature et cachet de la structure

LISTE DES TUTEURS BEF HABILITES PAR LA LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE

Nom Prénom	Secteur	Téléphone	Mail	Diplôme
AUGE Claude	11	07 82 09 34 85	c.auge@yahoo.fr	BEF
BACQUEVILLE Cyril	66	06 29 86 12 79	bacquevillecyril@gmail.com	BEF
BAISSE Francis	81	06 62 14 84 21	fdvb@orange.fr	BEES 2
BAUDIN Frédéric	66	06 09 80 05 79	fredbaudin0266@gmail.com	BEES 2
BEAUMIAN Gilles	34	06 61 84 60 21	gillesbeumian@gmail.com	BEFF
BELMERDJA Kamel	31	06 22 10 35 06	kamel.belmerdja@gmail.com	BEF
BERET David	31 / 09	06 24 15 59 52	beretdavid@orange.fr	BEF
BOURRIER Jean Marc	34	06 14 60 97 02	bourrier.jeanmarc@neuf.fr	BEF
BRUNA Fabian	31	06 19 24 32 45	fabian.esteban.bruna@gmail.com	BEF
BUSQUETS Pierre	34	06 20 24 09 80	busquets.pierre@orange.fr	BEES 2
BUSSY Florent	32	06 81 68 79 44	bubus.40@orange.fr	BEF
COULIBALY Dialla	31	06 16 95 64 23	coulibaly_dialla@hotmail.fr	BEF
COURTADE Nicolas	65	06 45 02 98 78	n.courtade@daher.com	BEF
CRAMA Cyril	34	06 22 57 15 56	crams2@live.fr	DESJEPS
DALIOT Jerome	31	06 63 57 99 10	jerome.dalio@gmail.com	BEES 2
DENIAU Valentin	65	06 85 29 22 23	valentindeniau65@hotmail.fr	BEF
DJOUAHRA Amar	34	06 12 13 73 24	amar.djouahra@neuf.fr	DESJEPS
DOMENGES Benoit	65	06 72 58 04 33	domengesbenoit@gmail.com	DEF/BE1
ETCHARREN Alain	66	06 19 76 95 33	etcharrenalain@gmail.com	BEF
FEUILLAT FARRE Benjamin	31	06 81 36 57 83	bfeuillat.usjfc@gmail.com	BEF
FIORENTINO Sylvain	34	06 23 36 04 28	sylvain.fiorentino@orange.fr	BEES 2
FLEURIOT Dominique	46	06 30 44 66 36	dominique.fleuriot@enedis.fr	DESJEPS
FRANCO Mathieu	34	06 24 26 44 37	mathieufranco@free.fr	BEF
GAUTHIER Patrick	46	06 21 13 28 52	patgo74@yahoo.fr	BEF
GHIBAUDO Eric	30	06 03 19 80 77	ericghibaud@yahoo.fr	BEF
GIAVERI William	31	06 64 64 21 20	williamgiaveri@gmail.com	BEF
GIRARDIN Gregory	31	06 73 47 85 12	greg.girardin@hotmail.fr	BEF
GOMEZ Serge	31	06 22 44 30 00	gomezserge@yahoo.fr	BEES 2
GRENIER Valentin	31	06 17 53 67 43	valentin.grenier@hotmail.com	BEF
GUIBAL Frederik	34	06 33 28 83 29	frederik.guibal@laposte.net	BEF

LISTE DES TUTEURS BEF HABILITES PAR LA LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE (suite)

Nom Prénom	Secteur	Téléphone	Mail	Diplôme
HOURCADE Christophe	65	06 12 63 23 31	chrishourcade@gmail.com	BEF
JUNQUA Rene	31	06 22 39 40 14	rene.junqua@sfr.fr	BEF
LACOMBE Cyrille	31	06 61 63 43 52	cyrille.lacombe@hotmail.com	DESJEPS
LE GAC Fabrice	31	06 18 87 27 95	legacfabrice@gmail.com	BEF
LEBEGUE Antoine	12	06 07 33 88 17	antoinelebegue@hotmail.fr	BEF
MARIOU Remy	81	06 60 57 82 91	remy.mariou@gmail.com	BEF
MARTINEZ Bruno	11	06 09 63 20 92	brunozenitram@gmail.com	BEF
MIGUEL David	66	06 10 02 15 81	david.miguel0307@gmail.com	BEF
MOLINA Christophe	31	06 26 58 12 38	molinachristophe@sfr.fr	BEF
MORIN Jean Luc	11	06 89 98 49 64	jeanlucmorin10@yahoo.com	BEF
MYRTHE Jean Eric	81	06 89 26 12 04	bett.myrthe@orange.fr	BEF
NEGRE Alain	34	06 82 18 21 67	negre.a@wanadoo.fr	BEES 2
OILLO Antony	31	06 25 29 80 91	tonyoillo44@sfr.fr	BEF
OURLIAC Jean Pierre	34	06 01 63 88 94	rangiroa34@yahoo.fr	BEES 2
PEREZ Fabien	11	06 71 62 19 87	fabienlenyleo@gmail.com	BEF
PEREZ Firmin	48	07 86 11 85 76	perezmach@orange.fr	BEF
PRADIER Jean Paul	30	06 12 34 96 48	jeanpaulpradier6@gmail.com	BEF
PROME Ghislain	31	06 68 27 46 48	ghislain.prome@orange.fr	BEF
QUERRE Gaetan	31	06 98 03 61 54	gaetan.querre@hotmail.fr	BEF
RATABOUIL Gerard	11	06 68 98 03 19	gerard.ratabouil@wanadoo.fr	BEES 2
RECH Florent	12	06 09 71 17 77	florent@rodezaveyronfootball.com	DESJEPS
REFFLE Frédéric	11	06 21 91 55 81	frederic.reffle@wanadoo.fr	BEF
REGOURD Henri	31	06 03 46 41 35	henricdfffc@yahoo.fr	BEF
SORROCHE Gregory	31	06 98 60 94 76	sorroche.gregory7@hotmail.fr	BEF
SUD Eric	31	06 16 13 11 67	suderic31@gmail.com	BEF
VEZIAT Remy	34	06 23 87 38 71	remy.veziat@gmail.com	BEF
WELFERINGER David	81	06 77 77 08 20	dwelferinger@gmail.com	DESJEPS
ZERFAOUI Nabil	30	06 99 43 50 44	zerfaoui_nabil@live.fr	BEF